Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 045-214500936-20250203-DEC_2025_14-CC

DÉCISION DU MAIRE N° 14/2025

Objet : Conventions
Signature de la convention de formation entre la commune de Chevilly et la SASU SIRAP dans le cadre de la réactualisation du logiciel urbanisme

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;*
Vu *la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*
Considérant *le projet de convention proposé par la SASU SIRAP ;*

DÉCIDE

Article 1er : De signer la convention de formation avec la SASU SIRAP, ayant son siège social ZA rue Paul Louis Héroult – BP 253 – 26206 ROMANS SUR ISERE Cedex 6, dans le cadre de la réactualisation du logiciel urbanisme, pour un montant de 750,00 € H.T.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 3 février 2025
Le Maire,
Hubert JOLLIET

MAIRIE de CHEVILLY (Loiret)

Mairie de Chevilly – 26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY
Tél : 02.38.80.10.20 / Fax : 02.38.80.49.19 / E-mail : secretariat@chevilly.fr / Site : www.chevilly.fr
Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/19 Fabrègue duo